RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PETARD POUR LE DETAUPEUR®
UVP : 866229689
Numéro d'autorisation : CE 0080.P1.12.0025

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Produit de lutte contre les taupes
OBJETS PYROTECHNIQUES

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France
T +33 (0)4 37 64 32 00
sds@sbm-company.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Explosifs, division 1.4 H204
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Danger d'incendie ou de projection.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS01

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Mentions de danger (CLP) : H204 - Danger d'incendie ou de projection.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P250 - Éviter les frottements.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
P370+P380+P375 - En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
P401 - Stocker après utilisation, dans le coffret prévu à cet effet.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé en accord avec la réglementation nationale.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations : Une utilisation imprudente du produit peut provoquer des lésions graves aux oreilles, au visage ou aux mains notamment.
Ne jamais brancher un pétard hors de la galerie, risque de blessure en cas d'explosion à l'air libre. Risque de projections.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : DP (poudre pour poudrage)
Mélange de poudres contenues dans un tube plastique

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
perchlorate de potassium	N° CAS: 7778-74-7 N° CE: 231-912-9 N° Index: 017-008-00-5 N° REACH: 01-2120764842-47	70	Ox. Sol. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel)
poudre (stabilisée) d'aluminium	N° CAS: 7429-90-5 N° CE: 231-072-3 N° Index: 013-002-00-1	30	Water-react. 2, H261 Flam. Sol. 1, H228

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les troubles continuent, consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau puis obtenir des soins médicaux dans le cas d'une brûlure notamment en cas de projection d'un élément constitutif de la recharge.

Premiers soins après contact oculaire	:	Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante. Dans le cas d'une brûlure, notamment en cas de projection d'un élément constitutif de la recharge, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin spécialiste.
Premiers soins après ingestion	:	Consulter un médecin. NE provoquez les vomissements QUE si des professionnels de la santé ne vous le recommandent. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche.
Moyens d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	:	Risque d'explosion en cas d'incendie.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Évacuer la zone. Ne pas combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	:	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	:	Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser uniquement à l'extérieur.
Ne jamais brancher un pétard hors de la galerie, risque de blessure en cas d'explosion à l'air libre. Attention, risque de projections.
Ne pas utiliser ni armer l'appareil dans un espace clos et couvert.
Utilisation réservée aux personnes de plus de 18 ans. Tenir les enfants hors de portée de cet appareil, qu'il soit en service ou non. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Éviter les abrasions, les chocs, les frottements. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Stocker à sec. Protéger de l'humidité.

Informations sur le stockage en commun : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenez compte des instructions sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

perchlorate de potassium (7778-74-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1967 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,082 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,02 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,983 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	21,5 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	2,15 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,08 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,208 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,55 mg/kg poids sec

perchlorate de potassium (7778-74-7)	
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3835 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité devraient être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.
Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Éviter le contact avec les yeux

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Masque facial			EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Éviter le contact avec la peau. Porter un équipement de protection adéquat. Protection auditive obligatoire

Protection des mains:
Non requise dans les conditions d'emploi normales. Se laver les mains après toute manipulation

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	rouge. Capsule.
Apparence	:	Mélange de poudres contenues dans un tube plastique.
Odeur	:	pratiquement inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Plastique: 140 °C; Colle: 180 °C, Perchlorate de potassium: 610 °C; Aluminium poudre: 660 °C
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Flammable with heat generation. Inflammable

Propriétés explosives	:	Mélange explosible en cas de contact électrique accidentel.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	< 190 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	:	Eviter les chocs.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Danger d'incendie ou de projection.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Interdiction de fumer. Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PETARD POUR LE DETAUPEUR®	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

perchlorate de potassium (7778-74-7)	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Daphnia magna, 48 h
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72 h
NOEC chronique poisson	11,48 mg/l Danio rerio, 12 wk

12.2. Persistance et dégradabilité

PETARD POUR LE DETAUPEUR®	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

poudre (stabilisée) d'aluminium (7429-90-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

perchlorate de potassium (7778-74-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Pétard non explosé :
Ne jamais mettre ce produit à la décharge ou dans un récipient ramassé par les services de collecte d'ordures ménagères ou d'autres déchets industriels.
Les opérations de destruction de ces produits doivent être effectuées sur des sites agréés, par des personnels qualifiés et selon des modes opératoires ayant donné lieu à une étude de sécurité préalable.
Ne pas jeter au feu.
Le produit retourné pour destruction, sera expédié dans un emballage agréé au transport de marchandises dangereuses ou dans l'emballage d'origine. Pétard explosé : il peut être jeté dans une déchèterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 0432	UN 0432	UN 0432	UN 0432	UN 0432
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
OBJETS PYROTECHNIQUES	OBJETS PYROTECHNIQUES	Articles, pyrotechnic	OBJETS PYROTECHNIQUES	OBJETS PYROTECHNIQUES
Description document de transport				
UN 0432 OBJETS PYROTECHNIQUES, 1.4S, (E)	UN 0432 OBJETS PYROTECHNIQUES, 1.4S	UN 0432 Articles, pyrotechnic, 1.4S	UN 0432 OBJETS PYROTECHNIQUES, 1.4S	UN 0432 OBJETS PYROTECHNIQUES, 1.4S
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
1.4S	1.4S	1.4S	1.4S	1.4S
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-B N° FS (Déversement): S-X	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 1.4S
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P135

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP23, MP24
Catégorie de transport (ADR)	:	4
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV1, CV2, CV3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S1
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	:	0
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P135
Catégorie de chargement (IMDG)	:	01
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1
Propriétés et observations (IMDG)	:	See glossary of terms in appendix B.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	135
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	135
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	100kg
Dispositions spéciales (IATA)	:	A802
Code ERG (IATA)	:	3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	1.4S
Quantités limitées (ADN)	:	0
Quantités exceptées (ADN)	:	E0
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Dispositions avant le chargement (ADN)	:	LO01
Dispositions pour la manutention et l'arrimage de la cargaison (ADN)	:	HA01, HA03
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	1.4S
Quantités limitées (RID)	:	0
Quantités exceptées (RID)	:	E0
Instructions d'emballage (RID)	:	P135
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP23, MP24
Catégorie de transport (RID)	:	4
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW1
Colis express (RID)	:	CE1
Numéro d'identification du danger (RID)	:	1.4S

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
40.	poudre (stabilisée) d'aluminium	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Contient une substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage : Aluminium powder (7429-90-5)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé de constitution chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Perchlorate de potassium	7778-74-7	40 % w/w	No licensing permitted	ex 2829 90 10	ex 3824 99 96

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4220.3	La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant : 3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation Nota : (1) Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel. La quantité équivalente totale de matière active est établie selon la formule : A + B + C/3 + D/5 + E + F/3. A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2,1.3,1.4,1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. Produits classés en divisions de risque 1.1,1.2,1.5 et en division de risque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.6 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 30 t. Autres produits classés en division de risque 1.4 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. (Les quantités indiquées sont les quantités nettes totales de matière active.)	DC	

Allemagne

Inflammabilité : Inflammable.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
2.2	Conseils de prudence (CLP)	**Modifié**
3	Composition/informations sur les composants	**Modifié**
9	Inflammabilité	**Ajouté**
15	Numéro d'autorisation	**Ajouté**

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
Ox. Sol. 1	Matières solides comburantes, catégorie 1
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 2
H204	Danger d'incendie ou de projection.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Expl. 1.4	H204	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.